

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 2 novembre 2018 autorisant la commercialisation de mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel

NOR : AGRG1826818A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 modifiée concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Vu la directive 2010/60/UE de la Commission du 30 août 2010 introduisant certaines dérogations pour la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2011 portant homologation d'une annexe au règlement technique d'inscription des variétés de plantes fourragères relative à l'autorisation des mélanges de plantes fourragères destinées à la préservation de l'environnement naturel et d'un règlement technique de production et de contrôle des mélanges de semences destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2012 relatif à la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, commission « mélange de préservation » de la section « plantes fourragères et à gazon »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont autorisés à la commercialisation, dans la catégorie « mélange pour la préservation cultivé », les mélanges pour la préservation de l'environnement dont les caractéristiques figurent en annexes du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
P. DEHAUMONT

ANNEXES

ANNEXE 1

a. Le nom et l'adresse du producteur	GROUPE MEAC SAS, route de Saint-Julien, 44110 Erbray, adresse de contact : Groupe MEAC SAS, route du Bourg, 64150 Noguères
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Lotus corniculatus</i> 35 % <i>Trifolium pratense</i> 65 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région selon nomenclature Label Vénéral Local : AI PES

f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans la région d'origine (ALPES)
g. La zone source	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Lotus corniculatus</i>: Collonges-sous-Salève (74160), Haute-Savoie - <i>Trifolium pratense</i>: Alpage de La Cha, Bornes
h. Le site de collecte et le site de multiplication	<p>Site de collecte :</p> <p><i>Lotus corniculatus</i>: Le coin, Collonges-sous-Salève, Salève GPS : 46.13616, 6.16224. <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes GPS : 45.959527, 6.401054.</p> <p>Site de multiplication :</p> <p>SM3A (74130 Bonneville) ; La Ferrande (74350 Copponex) ; Triangle (74190 Passy) ; Thyez (74300 Thyez) ; ATMB (74190 Passy) ; Juliette (74190 Passy) ; Terriolets (74800 St Pierre en Faucigny)</p>
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Lotus corniculatus</i> : Pelouses calcaires subatlantiques très sèches <i>Trifolium pratense</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

ANNEXE 2

a. Le nom et l'adresse du producteur	GRUPE MEAC SAS, route de Saint-Julien, 44110 Bray, adresse de contact : Groupe MEAC SAS, route du Bourg, 64150 Noguères
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<p><i>Agrostis capillaris</i> 20 %</p> <p><i>Agrostis stolonifera</i> 10 %</p> <p><i>Festuca rubra</i> 50 %</p> <p><i>Arrhenatherum elatius</i> 10 %</p> <p><i>Lotus corniculatus</i> 5 %</p> <p><i>Trifolium pratense</i> 5 %</p>
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région selon nomenclature Label Végétal Local : ALPES
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans la région d'origine (ALPES)
g. La zone source	<p><i>Agrostis capillaris</i>: D41/G2 Beaumont, Salève et Grande Montagne, Salève</p> <p><i>Agrostis stolonifera</i>: D41/G2 Beaumont, Salève</p> <p><i>Festuca rubra</i> : Les Pitons, Salève</p> <p><i>Arrhenatherum elatius</i>: St-Blaise (La Rochette), Salève</p> <p><i>Lotus corniculatus</i> : Collonges-sous-Salève (74160), Haute-Savoie <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes</p>
h. Le site de collecte et le site de multiplication	<p>Site de collecte :</p> <p><i>Agrostis capillaris</i> : D41/G2 Beaumont, Salève GPS 46.08530, 06.13080 et Grande Montagne, Salève GPS 46.069054, 6.116684.</p> <p><i>Agrostis stolonifera</i>: D41/G2 Beaumont, Salève GPS 46.08530, 6.13080.</p> <p><i>Festuca rubra</i>: Les Pitons, Salève GPS 46.093707, 6.140506.</p> <p><i>Arrhenatherum elatius</i>: St-Blaise (La Rochette), Salève GPS 46.068094, 6.082272.</p> <p><i>Lotus corniculatus</i>: Collonges-sous-Salève (74160) GPS 46.13616, 6.16224. <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes GPS 45.959527, 6.401054.</p> <p>Site de multiplication :</p> <p>SM3A (74130 Bonneville) ; La Ferrande (74350 Copponex) ; Triangle (74190 Passy) ; Thyez (74300 Thyez) ; ATMB (74190 Passy) ; Juliette (74190 Passy) ; Terriolets (74800 St Pierre en Faucigny)</p>
i. Le type d'habitat du site de collecte	<p><i>Agrostis capillaris</i>: Pelouses némorales à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i></p> <p><i>Agrostis stolonifera</i>: Pelouses némorales à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i></p> <p><i>Festuca rubra</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage</p> <p><i>Arrhenatherum elatius</i>: Prairies de fauche montagnardes alpines</p> <p><i>Lotus corniculatus</i>: Pelouses calcaires subatlantiques très sèches</p> <p><i>Trifolium pratense</i>: Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage</p>

ANNEXE 3

a. Le nom et l'adresse du producteur	GRUPE MEAC SAS, route de Saint-Julien, 44110 Erbray adresse de contact : Groupe MEAC SAS, route du Bourg, 64150 Noguères
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Agrostis capillaris</i> 65 % <i>Trisetum flavescens</i> 25 % <i>Trifolium pratense</i> 10 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région selon nomenclature Label Végétal Local : ALPES
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans la région d'origine (ALPES)
g. La zone source	<i>Agrostis capillaris</i> : D41/G2 Beaumont, Salève et Grande Montagne, Salève <i>Trisetum flavescens</i> : La Pile, Salève <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes
h. Le site de collecte et le site de multiplication	Site de collecte: <i>Agrostis capillaris</i> : D41/G2 Beaumont, Salève GPS 46.08530, 06.13080 et Grande Montagne, Salève GPS 46.069054, 6.116684. <i>Trisetum flavescens</i> : La Pile, Salève GPS 46.130421, 6.180892. <i>Trifolium pratense</i> : Alpage de La Cha, Bornes GPS 45.959527, 6.401054. Site de multiplication: SM3A (74130 Bonneville); La Ferrande (74350 Copponex); Triangle (74190 Passy); Thyez (74300 Thyez); ATMB (74190 Passy); Juliette (74190 Passy); Terriolets (74800 St Pierre en Faucigny)
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Agrostis capillaris</i> : Pelouses némorales à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i> <i>Trisetum flavescens</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage <i>Trifolium pratense</i> : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

ANNEXE 4

a. Le nom et l'adresse du producteur	NUNGESSER Semences, ZI Ouest, 67150 Erstein
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Bromus erectus</i> 75 % <i>Koeleria macrantha</i> 25 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région 3 nouveau Label Végétal Local
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans toute la région 3, avec exclusion des secteurs présentant une altitude supérieure à 500m.
g. La zone source	<i>Bromus erectus</i> et <i>Koeleria macrantha</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » FR42018096
h. Le site de collecte et le site de multiplication	Site de collecte: <i>Bromus erectus</i> et <i>Koeleria macrantha</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » GPS 47.945121, 7.271104. GPS 47.930828, 7.243998. GPS 47.943266, 7.262082. Site de multiplication: Les sites de multiplication pour ces deux espèces ne sont pas encore établis car nous sommes en phase de pré-multiplication.
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Koeleria macrantha</i> : Prairies sèches sur sol calcaire (mesobromion, xerobromion)

ANNEXE 5

a. Le nom et l'adresse du producteur	NUNGESSER Semences, ZI Ouest, 67150 Erstein
b. La méthode de récolte (récolte directe ou culture)	Mélange cultivé
c. Le pourcentage en poids des composants, indiqués sous la forme d'espèces et, le cas échéant, de sous-espèces	<i>Lotus corniculatus</i> 30 % <i>Medicago falcata</i> 70 %
d. Dans le cas des mélanges pour la préservation cultivés, le taux de germination spécifique des composants du mélange relevant de la directive 66/401/CEE qui ne respectent pas les exigences en matière de germination fixées à l'annexe II de ladite directive	Taux de germination conforme aux normes de la directive 66/401/CEE
e. La région d'origine	Région 3 nouveau Label Végétal Local
f. La restriction applicable à la commercialisation dans la région d'origine	Pas de restriction de commercialisation dans toute la région 3, avec exclusion des secteurs présentant une altitude supérieure à 500m.
g. La zone source	<i>Lotus corniculatus</i> et <i>Medicago falcata</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » FR42018096
h. Le site de collecte et le site de multiplication	<u>Site de collecte</u> : <i>Lotus corniculatus</i> : Site Natura 2000 « ZSC collines sous-vosgiennes » GPS 47.964450, 7.270421. <u>Site de multiplication</u> : Les sites de multiplication pour ces deux espèces ne sont pas encore établis car nous sommes en phase de pré-multiplication.
i. Le type d'habitat du site de collecte	<i>Lotus corniculatus</i> et <i>Medicago falcata</i> : Prairies sèches sur sol calcaire (mesobromion)